

Laon,

09 MARS 2020

**Affaire suivie par :** Jean-Pascal MICHAUD  
jean-pascal.michaud@aisne.gouv.fr  
03 60 81 50 24

**Objet :** protection des pratiquants en matière de violences sexuelles  
**PJ :** document d'accompagnement « Sensibilisation aux violences sexuelles »

J'attire votre attention sur le rôle du mouvement sportif au sujet des violences sexuelles. Toute personne exerçant des fonctions d'encadrement ou intervenant dans l'environnement du sportif (sportifs eux-mêmes, animateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants...) doit faire preuve de vigilance en matière de vigilance quant aux personnes exerçant les fonctions d'encadrement (animateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants...), au sujet des violences sexuelles.

Je vous rappelle ainsi les éléments suivants :

- la non dénonciation, aux autorités administratives ou judiciaires, d'un crime ou d'une agression sexuelle infligée à un mineur, constitue une infraction pénale ;
- la mise en place d'une mesure disciplinaire par la fédération ou ses structures déconcentrées (comités) est préconisée ;
- une personne ne peut exercer les fonctions d'éducateur sportif, de manière bénévole ou rémunérée, si elle a fait l'objet d'une condamnation définitive prévue à l'article L212-9 du code du sport.

Dans ce contexte des mesures préventives sont recommandées :

- diffuser ce courrier auprès des clubs affiliés à votre comité ;
- diffuser dans vos réseaux les documents réalisés par le ministère des sports, référencés dans le document d'accompagnement en pièce jointe ;
- organiser des temps d'information au sujet des violences sexuelles lors des stages sportifs, de formation, des réunions des comités et des clubs ;
- afficher la fiche réflexe du ministère des sports, jointe à ce courrier ;
- rechercher une sensibilisation des cadres à l'écoute des victimes.

Il vous est également demandé, en cas de situation de violence sexuelle portée à votre connaissance et en parallèle des mesures que vous prendrez, de réaliser un signalement auprès de la cellule de suivi de la direction des sports au moyen de l'adresse courriel suivante : [SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr](mailto:SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr).

**Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale**

**B. VANDEMOORTELE**

Destinataires :

- Président du CDOS
- Président(e)s des comités départementaux sportifs

## Annexe

### Définition

Les violences à caractère sexuel recouvrent toutes les situations où une personne cherche à imposer à autrui un comportement sexuel réduisant l'autre à l'état d'objet.

Ces violences peuvent prendre diverses formes : les propos sexistes, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le chantage, les menaces, les messages ou images pornographiques et même l'utilisation de la force, du baiser forcé aux attouchements jusqu'au viol en passant par l'exploitation sexuelle d'autrui...

### Ressource documentaire (nature du guide et lien de téléchargement)

- Guide juridique de professionnels du sport :  
[http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique\\_prevention\\_violens\\_dans\\_le\\_sport\\_2018\\_vf.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique_prevention_violens_dans_le_sport_2018_vf.pdf)
- Vade mecum pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport :[http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum\\_violsexsport2018\\_v2b.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf)
- Guide à destination des animateurs/animatrices et des éducateurs/éducatrices sportifs. Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles » :  
[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidesexualite\\_2019\\_vf\\_2019.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidesexualite_2019_vf_2019.pdf)
- Fiche réflexe du ministère des sports : <http://sports.gouv.fr/prevention/ethique-sportive/se-documenter/article/prevenir-les-violences-sexuelles-dans-le-sport-tous-concernes>

### Recommandations

Ne pas rester seul en cas d'interrogation sur une situation. Partager les informations, le questionnement et les décisions entre plusieurs personnes de l'organe dirigeant de l'association.

Ne pas hésiter à signaler auprès des autorités judiciaires (courrier simple au procureur de la république) et administratives (courriel à [SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr](mailto:SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr)) tout cas qui vous semblerait relever du harcèlement ou de violence sexuelle.

Sensibiliser les éducateurs sportifs, bénévoles ou rémunérés, du comité ou du club, sur le positionnement de l'encadrant par rapport à un pratiquant. Cette sensibilisation peut se faire à l'occasion de stages, formations, réunions diverses.

Intégrer dans les stages organisés par les clubs et comités, en direction des sportifs, un temps de sensibilisation à cette thématique sous forme de présentation et/ou d'échange libre.